

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois**

**Procès-verbal  
Séance du Conseil de Territoire  
5 juillet 2022**

## ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	5
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 17 MAI 2022.....	5
LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION .....	6
1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS POUR L'ANNEE 2021 .....	6
20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU SEIN DU CENTRE SOCIOCULTUREL « L'ESCALE » DANS LE CADRE DU TRANSFERT AU TERRITOIRE DE LA COMPETENCE « EMPLOI ».....	7
21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS ET LA BGE-ADIL.....	8
30. RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS 9	
31. RESSOURCES HUMAINES – TRANSFERT AU TERRITOIRE D'UN LOGEMENT DE GARDIEN SUR L'ILE FANAC A JOINVILLE-LE-PONT.....	9
35. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – DEMANDE D'EXONERATION DE PENALITES POUR UN MARCHE CONCERNANT L'ESPACE COWORKING DE SAINT-MAURICE .....	10
COMMUNICATION DE MONSIEUR IGOR SEMO.....	11
2. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS DONT L'UN DES OBJETS EST L'INSERTION OU LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SAINT-MAUR HABITAT PARIS EST.....	12
3. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE AU TITRE DU FINANCEMENT VIA LA CAISSE DES DEPOTS DES CONSIGNATIONS (CDC) D'UNE OPERATION EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) DE 23 LOGEMENTS D'ACCESSION SOCIALE SIS 1 RUE DES ACACIAS A VILLIERS-SUR-MARNE.....	12
4. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE AU TITRE DU FINANCEMENT VIA ACTION LOGEMENT SERVICE (ALS) D'UNE OPERATION EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) DE 23 LOGEMENTS D'ACCESSION SOCIALE SIS 1 RUE DES ACACIAS A VILLIERS-SUR-MARNE .....	12
5. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM COOPERER POUR HABITER AU TITRE DU FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE REHABILITATION LOURDE/RESTRUCTURATION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 9 ET 11 RUE LOUIS ADELAÏDE A VILLIERS-SUR-MARNE.....	14
6. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A VALOPHIS HABITAT AU TITRE DU FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE SURELEVATION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS BIS, 5 ET 7 RUE MARECHAL JOFFRE A NOGENT-SUR- MARNE.....	16

7. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 161 BOULEVARD DE CRETEIL A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....	17
8. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 208 BOULEVARD DE CRETEIL – 6 A 8 BIS AVENUE LOUIS BLANC A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....	18
9. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM IMMOBILIERE 3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 27 BOULEVARD DE CHAMPIGNY A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....	20
10. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM IMMOBILIERE 3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION/AMELIORATION DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 18 BIS BOULEVARD DES MURIERS A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....	21
11. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM IMMOBILIERE 3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 5 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....	22
12. AMENAGEMENT – APPROBATION DU PROTOCOLE DE CLOTURE TRIPARTITE (VILLE/EPT/SADEV 94) RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION AVEC L'AMENAGEUR SADEV 94, POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PREMIER PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU 1) DU QUARTIER DU BOIS L'ABBE A CHAMPIGNY-SUR-MARNE.....	23
13. AMENAGEMENT – APPROBATION D'UNE CONVENTION-CADRE ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS ET LA REGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LE QUARTIER INNOVANT ET ECOLOGIQUE « VAL DE FONTENAY-ALOUETTES », A FONTENAY-SOUS-BOIS.....	25
14. AMENAGEMENT – PRISE D'INITIATIVE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR « ALOUETTES SUD » A FONTENAY-SOUS-BOIS ET APPROBATION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE.....	25
15. URBANISME – APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE (RLPI) DE L'INTERCOMMUNALITE PARIS EST MARNE & BOIS.....	27
16. URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VINCENNES.....	29
17. URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.....	31
18. URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT.....	32

19. URBANISME – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL TRIPARTITE ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS, LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT ET LA SCCV JOINVILLE PARIS BROSSOLETTE CONCERNANT UNE OPERATION DE CONSTRUCTION SIS 23 RUE DE PARIS A JOINVILLE-LE-PONT - AUTORISATION DU PRESIDENT POUR SIGNER LADITE CONVENTION .....	33
22. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS POUR LA MISE EN CONFORMITE DE BRANCHEMENTS DE PARTICULIERS EN DOMAINE PRIVE.....	34
23. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN COMPTABILITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - REALISATION DU SITE DE MAINTENANCE ET REMISAGE DE LA LIGNE DE METRO N°15 SUD AVEC LA SOCIETE DU GRAND PARIS.....	35
24. ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL GERE PAR VNF AU PROFIT DE LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT ET PARIS EST MARNE & BOIS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION D'AMENAGEMENTS PUBLICS .....	36
25. ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2021 .....	37
26. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'ANNEE 2021 .....	38
27. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE – APPROBATION D'UNE CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE PRESTATIONS DE R&D AVEC LE CEREMA POUR LA REALISATION D'UNE PRE-ETUDE PORTANT SUR LES NUISANCES D'ORIGINE ANTHROPIQUE LE LONG DE LA MARNE ENTRE BRY-SUR-MARNE/LE PERREUX-SUR-MARNE ET L'ANCIENNE USINE DE POTABILISATION DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....	39
28. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FREDON ILE-DE-FRANCE POUR LA CONNAISSANCE, LA PREVENTION, LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE.....	40
29. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) MAITRISEZ VOTRE ENERGIE (MVE) APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PERIODE 2022-2024 .....	42
32. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – LIGNE DE TRESORERIE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE RENOUVELER UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 5M € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE POUR UNE DUREE D'UN AN .....	43
33. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DU PARIS EST MARNE & BOIS – EXERCICE 2022 ...	44
34. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET NON RECURRENTES A L'ASSOCIATION APPROCHE.....	45

*La séance, présidée par Olivier Capitanio, est ouverte à 19 h 07.*

**Etaient présents :**

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin, BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

**Etaient représentés :**

Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Michel DUVAUDIER représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Céline MARTIN représentée Erice BENSOUSSAN, Pierre MIROUDOT représenté par Aurélia GIRARD, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

**Etaient absents :**

Sophie AMAR, Jacqueline BENHAMED, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Florentine RAFFARD.

\*\*\*\*\*

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci de votre présence pour ce Conseil du territoire, le dernier avant les vacances estivales pour ceux qui en prennent.

**Désignation du Secrétaire de séance**

**M. LE PRÉSIDENT**

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance, je vous propose comme secrétaire de séance Bruno BORDIER. Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ? C'est bon.

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil de territoire du 17 mai 2022**

**M. LE PRÉSIDENT**

Vous avez tous reçu le procès-verbal de notre dernière séance du Conseil de territoire qui avait lieu le 17 mai dernier. Sur ce procès-verbal, y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

Je le soumetts à vos voix. Des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il est donc adopté, je vous en remercie.

### **Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **Liste des décisions prises par le Président par délégation**

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Liées à votre ordre du jour et à vos dossiers, vous aviez donc les décisions que j'ai prises au titre de la délégation que vous m'avez donnée. S'il n'y a pas de questions sur ces décisions ? Il n'y en a pas. Parfait.

### **Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Approbation du rapport d'activités du Territoire Paris Est Marne & Bois pour l'année 2021**

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Nous allons donc passer à l'ordre du jour de notre Conseil de territoire. À la demande de notre collègue Igor SEMO qui doit rapporter la première question d'administration générale, on présentera l'ensemble des questions qui sont un peu plus loin dans notre ordre du jour et qui concernent l'administration générale et les ressources humaines, car Igor a une contrainte. On va donc passer tous les rapports qui le concernent en priorité.

Donc première question, je passe la parole à Igor.

#### **M. SEMO**

Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis très heureux, très fier, de pouvoir présenter ce rapport d'activité que je ne vais pas parcourir, je pense que chacune et chacun d'entre vous en a déjà pris connaissance ou en prendra connaissance. Je voudrais simplement dire que ce rapport d'activité rend compte de l'intensité du travail accompli par les élus, par toi-même, mon cher Olivier, en tant que président, par l'ensemble des vice-présidents, par les maires qui sont associés dans le cadre du bureau des maires. Puis par vous, les membres du Conseil du territoire qui participaient, et cela ne se voit pas, mais qui participaient aux travaux des commissions, et je trouve que c'est très important de le signaler. Comme au Parlement, beaucoup de choses se font en commission, vous y consacrez beaucoup de temps, et je souhaitais rendre hommage aux conseillers du Territoire qui font vivre ainsi notre institution.

Je tiens également à saluer l'administration du Territoire au travers de François ROUSSEL-DEVAUX, et également les administrations communales, car c'est aussi un aspect méconnu. Dans nos communes respectives, on s'investit, on consacre beaucoup de temps, non pas parce que les dossiers sont mal conduits ou trop complexes, mais simplement, car il faut arriver à ces délibérations que l'on passe lors des conseils de territoire. Il y a évidemment beaucoup de travail en amont pour appréhender les aspects techniques, juridiques, financiers, ressources humaines. C'est assez complexe. Peu à peu, ce Territoire Paris Est Marne & Bois crée son identité, se forge une personnalité sans chercher toujours à se comparer, regarder d'autres territoires. Avec une certaine économie de moyens, nous arrivons à réaliser de belles choses aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

C'est une présentation un peu, peut-être, inhabituelle d'un rapport d'activité, mais si vous voulez que je vous inflige la lecture de chacun des chapitres, je suis à votre disposition, même si j'ai un engagement après.

### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci, Igor, pour cette présentation concise. Je m'associe, je pense avec tous mes collègues, à la présentation que tu en as faite et à tes commentaires sur le fonctionnement du Territoire et les services du Territoire ainsi que la relation qui existe entre les services du Territoire et les services communaux.

Est-ce que sur le rapport d'activité, il y a des questions ou des observations ? Non. Je dois quand même le passer aux voix, il y a une approbation. Est-ce qu'il y a des abstentions (0), des oppositions (0) sur ce rapport d'activité ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

### **M.SEMO**

Juste un petit mot, peut-être, sur la communication. J'invite les membres du Conseil du territoire à partager davantage les publications, notamment Facebook, de Paris Est Marne & Bois, parce qu'elles sont souvent de qualité, et je rêverais d'avoir quelques dizaines de partages lorsqu'elles sont rendues publiques. Cela le mérite.

### **M. LE PRÉSIDENT**

C'est noté.

### **Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **Le Conseil de territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le rapport d'activités du Territoire Paris Est Marne & Bois pour l'année 2021, joint en annexe.

#### **ARTICLE 2 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**20. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** – Approbation d'une convention entre la ville de Villiers-sur-Marne et l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour la mise à disposition de locaux situés au sein du centre socioculturel « L'escale » dans le cadre du transfert au Territoire de la compétence « Emploi »

### **M. LE PRÉSIDENT**

Je vais faire un grand bond en avant dans l'ordre du jour pour aller à la question 20 concernant l'administration générale.

### **M. SEMO**

Sous contrôle de Jacques-Alain BENISTI notamment, Villiers-sur-Marne a effectué un transfert de compétences au Territoire pour la compétence emploi, ce qui est naturel. La question s'est posée de l'affectation et l'usage des locaux qui sont situés, c'est un peu complexe, au sein d'un centre socioculturel qui s'appelle L'escale qui est bien connue. En complément du transfert des 5 agents communaux en poste, cette convention permet

d'organiser la mise à disposition des moyens et usage des locaux nécessaires au bon fonctionnement du service emploi du Territoire.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Pas de remarques ? Non. Pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

#### **Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Le Conseil de territoire :**

##### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention entre la ville de Villiers-sur-Marne et l'EPT Paris Est Marne & Bois pour la mise à disposition des locaux dans le cadre du transfert au territoire de la compétence « Emploi ».

##### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

##### **ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

#### **21. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Approbation de la convention de partenariat entre Paris Est Marne & Bois et la BGE-ADIL**

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Nous continuons avec la question 21.

#### **M. SEMO**

C'est une association qui accompagne les créateurs d'entreprise franciliens dans un parcours qui comprend trois phases. Cette association a deux sites sur notre territoire, un à Champigny-sur-Marne en quartier prioritaire politique de la ville, et le second situé à Nogent. Elle a accompagné 218 porteurs de projets en 2021, et ce partenariat nous permettra donc de travailler de manière plus claire avec cette association. Quand on regarde le nombre de porteurs de projets, j'observe qu'il faut que j'en parle au maire de Saint-Maurice, parce que je trouve que l'esprit d'entreprise est un peu moins développé à Saint-Maurice que dans des communes voisines. Il faut donc faire connaître le bénéfice de cette structure. Tu lui en parleras, Jacques. Merci.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Pas de remarques ? Aucune. Y a-t-il des abstentions (0), oppositions (0) ? C'est donc adopté.

#### **Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Le Conseil de territoire :**

##### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec la BGE-ADIL jointe en annexe.



**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer les actes découlant de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **30. RESSOURCES HUMAINES – Actualisation des tableaux des effectifs**

**M. LE PRÉSIDENT**

Je passe maintenant à la question 30.

**M. SEMO**

Il s'agit de transformer deux postes d'adjoints techniques principaux de deuxième classe en poste de première classe.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Est-ce des gens qui sont contre cette promotion ? Présenté comme cela, effectivement... Des abstentions (0), des oppositions (0) ? C'est donc adopté, merci pour eux.

#### **Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

#### **1. Transformation de poste suite à avancement de grade :**

- Transformation de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

### **31. RESSOURCES HUMAINES – Transfert au Territoire d'un logement de gardien sur l'île Fanac à Joinville-le-Pont**

**M. LE PRÉSIDENT**

Concernant toujours les ressources humaines, la question 31.

**M. SEMO**

Le Territoire exerce une compétence en matière de voirie d'intérêt territorial, c'est le cas pour l'intégralité des bords de Marne et de l'île Fanac sur le territoire de Joinville-le-Pont. Il s'agit donc de transférer le logement du gardien qui sera donc désormais sous la responsabilité du Territoire. Les candidatures sont à adresser à Monsieur Olivier Capitano directement.

**M. LE PRÉSIDENT**

C'est une régularisation, parce que nous avons oublié le logement du gardien. Pas de remarques ? Non. Il n'y a pas d'abstentions (0) ou d'oppositions (0) ? C'est parfait.

**Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés****Le Conseil de territoire :****ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le transfert au Territoire du logement de gardien situé 11 Chemin de l'île FANAC à Joinville le Pont au titre d'un logement de fonction de type T3 pour nécessité absolue de service.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à prendre la décision individuelle de concession du logement de fonction.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que les crédits prévus seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**35. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE** – Demande d'exonération de pénalités pour un marché concernant l'espace coworking de Saint-Maurice

**M. LE PRÉSIDENT**

Le dernier rapport concernant une présentation par Igor SEMO est une question... J'ai oublié de vous le dire tout à l'heure, on vous a mis un rapport sur table. Vous avez trouvé le rapport n°35, vous allez vite comprendre la raison. C'est une demande d'exonération de pénalités pour un marché qui concerne l'espace de coworking de Saint-Maurice. Si tu veux l'expliquer, Igor.

**M. SEMO**

Cet espace réalisé par Paris Est Marne & Bois, et en tant que maire, je remercie notre intercommunalité, a ouvert ses portes le 4 juillet. Les travaux devaient être effectués sur une période de trois mois, mais comme vous le savez, vous l'avez sûrement vu dans vos communes respectives, il y a des difficultés d'approvisionnement. Il manquait de petites pièces, qui étaient nécessaires au bon fonctionnement de cet espace de coworking, qui sont arrivées avec retard. Ce n'est pas du tout la faute de l'entreprise Da Costa, et cette délibération permet de l'exonérer des pénalités qui étaient prévues dans le marché.

**M. LE PRÉSIDENT**

C'est une petite entreprise du territoire installée à Champigny, au Bois-l'Abbé.

Cela ne pose de problème à personne ? Non. Je considère donc cette délibération comme adoptée.

#### **M. SEMO**

Monsieur le Président, si j'en ai fini sur ces points, j'aimerais faire une petite communication juste avant de vous quitter, une fois que tu auras voté. Fais voter, peut-être.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

J'ai fait voter, c'est bon, mais courte.

#### **Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **Le Conseil de territoire :**

##### **ARTICLE 1 :**

**EXONERE** totalement l'entreprise DA COSTA DECO des pénalités de retard devant s'appliquer dans le cadre de l'exécution financière du marché EPT2122 relatif à l'aménagement de l'espace de Coworking de Saint Maurice sis 139, rue Maréchal Leclerc à Saint Maurice.

##### **ARTICLE 2 :**

**PROCEDE** sans autre décision ni délibération à l'abandon desdites pénalités prévues à l'article 9.1 du CCAP.

##### **ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

#### **Communication de Monsieur Igor SEMO**

#### **M. SEMO**

Très courte. C'est juste, car j'ai dit que j'essaierai de parler dans les différents conseils de territoire de ce que nous faisons au titre de l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes. Sachez que l'exposition concernant le concours des arts graphiques qui a été lancé par Paris Est Marne & Bois, qui a fait l'objet de 65 œuvres présentées au jury avec désignation d'un lauréat par commune, est une exposition maintenant itinérante de tous les lauréats et de ce qui est proposé par des artistes dans chacune des communes. Cette exposition démarre à Vincennes, la maire, Charlotte LIBERT-ALBANEL, est juste derrière moi, je crois que cela démarre vers le 19 juillet jusqu'aux alentours du 25 août. La ville de Vincennes précisera le lieu exact. Ensuite, ce sera à Saint-Maurice en septembre. J'invite toutes les communes à accueillir cette exposition itinérante sur le thème des femmes engagées au XXe et XXIe siècle.

Merci de votre attention, et excusez-moi si je dois vous quitter.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci à toi.

**2. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – Désignation d'un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein du Conseil d'administration de Saint-Maur Habitat Paris Est

**M. LE PRÉSIDENT**

Nous revenons donc dans l'ordre du tableau des questions avec le rapport n°2 concernant le logement. Je passe la parole à Laurent JEANNE.

**M. JEANNE**

Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, tout est dit, c'est au sein de l'établissement de Saint-Maur Habitat Paris Est que nous désignons donc Madame RAFFIER en tant que représentante de l'association Approche.

**M. LE PRÉSIDENT**

Très bien. Est-ce qu'il y a des abstentions sur la désignation de Madame RAFFIER dans cet organisme ? Non, pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0). Merci.

**Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**DESIGNE** au titre de représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- **Madame Chantal RAFFIER (administratrice de l'association APPROCHE).**

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le président du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**3. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – Octroi de garantie d'emprunt à la COOPÉRATIVE FONCIÈRE FRANCILIENNE au titre du financement via la Caisse des Dépôts des Consignations (CDC) d'une opération en Bail Réel Solidaire (BRS) de 23 logements d'accession sociale sis 1 rue des Acacias à Villiers-sur-Marne

**4. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – Octroi de garantie d'emprunt à la COOPÉRATIVE FONCIÈRE FRANCILIENNE au titre du financement via Action Logement Service (ALS) d'une opération en Bail Réel Solidaire (BRS) de 23 logements d'accession sociale sis 1 rue des Acacias à Villiers-sur-Marne

**M. LE PRÉSIDENT**

Nous commençons toute une série de rapports désormais sur l'octroi de garanties d'emprunt pour la construction de logements sociaux dans différentes communes du territoire, essentiellement Villiers, Saint-Maur et Nogent. Laurent, à toi la parole.

**M. JEANNE**

On commence par Villiers, au 1 rue des Acacias, pour une opération de 23 logements sociaux. Ce sont les rapports 3 et 4 pour le prêt auprès de la CDC, et l'autre pour le prêt long terme sur l'ALS, avec une intervention à hauteur de 48 % pour le premier, et 48 % également pour le second dans le cadre de cette opération avec 23 logements en accession sociale.

**M. LE PRÉSIDENT**

L'application de baux réels solidaires, de BRS, dans cette opération. Est-ce qu'il y a des interventions sur ce sujet ? Non. Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ? Merci.

**Point N° 3 approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés****Le Conseil de territoire :****ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 48 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 720 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), soit un volume de garantie territoriale à hauteur d'une quotité partielle de 245 439,76 euros, au titre de l'opération d'acquisition de 23 logements en accession sociale sis 1 rue des Acacias à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134131. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une durée de 80 ans avec un différé d'amortissement de 48 mois, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°134131 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point N° 4 approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 48 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 720 000,00 euros souscrits auprès d'Action Logement Services (ALS), soit un volume de garantie territoriale à hauteur de 345 600,00 euros, au titre de l'opération d'acquisition de 23 logements en accession sociale sis 1 rue des Acacias à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt long terme n°1070621.

Ladite convention de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 360 mois et une phase de différé de 120 mois, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification d'Action Logement Services (ALS) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la convention de prêt long terme n°1070621 signée entre Action Logement Services (ALS) et la COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**5. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la SA d'HLM COOPÉRER POUR HABITER au titre du financement d'une opération de réhabilitation lourde/restructuration de 24 logements locatifs sociaux sis 9 et 11 rue Louis Adélaïde à Villiers-sur-Marne**

**M. LE PRÉSIDENT**

On continue, toujours à Villiers.

**L. JEANNE**

On a donc voté pour les deux, les 3 et 4.

**M. LE PRÉSIDENT**

Oui.

**L. JEANNE**

Pour le 5, c'est une opération à peu près similaire pour 24 logements locatifs sociaux pour une garantie d'emprunt à hauteur de 790 000 euros pour un prêt PAM, et donc une compensation de deux logements au profit de Paris Est Marne & Bois.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Je vous propose, comme il y a toute une série de rapports sur les octrois de garantie d'emprunt, que vous m'arrêtiez s'il y a un problème sur une des délibérations. On était sur la 5, il n'y a pas ni d'oppositions (0) ni d'abstentions (0) ?

**Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés****Le Conseil de territoire :****ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la SA d'HLM COOPERER POUR HABITER pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 790 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de construction d'une surélévation de 12 logements locatifs sociaux sis 3 bis, 5 et 7 rue Maréchal Joffre à Nogent-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 1134533 d'un montant de 790 000,00 euros constitué d'une ligne de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 35 ans, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM COOPERER POUR HABITER, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (1 logement de type T3, 1 logement de type T4).

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 134533 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM COOPERER POUR HABITER, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la SA d'HLM COOPERER POUR HABITER, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**6. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à VALOPHIS HABITAT au titre du financement d'une opération de construction de surélévation de 12 logements locatifs sociaux sis bis, 5 et 7 rue Maréchal Joffre à Nogent-sur-Marne**

**M. LE PRÉSIDENT**

On continue donc sur le rapport n°6. Cette fois, 12 logements à Nogent-sur-Marne.

**L. JEANNE**

Donc à Nogent, pour une surélévation auprès de VALOPHIS pour 12 logements sociaux sur la rue du Maréchal Joffre pour un plan de 2 175 903 euros, et donc une garantie qui nous permettra d'avoir deux logements au sein du Territoire. La garantie est effectuée à hauteur de 100 %.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Pas de remarques ? On peut continuer, merci.

**Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés****Le Conseil de territoire :****ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à VALOPHIS HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 423 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de construction de surélévation de 12 logements locatifs sociaux sis 3 bis, 5 et 7 rue Maréchal Joffre à Nogent-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 134991 d'un montant de 1 423 000,00 euros constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VALOPHIS HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et



Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (1 logement de type T2 PLS, 1 logement de type T4 PLUS).

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 134991 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et VALOPHIS HABITAT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec VALOPHIS HABITAT, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**7. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements locatifs sociaux sis 161 boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés**

**M. JEANNE**

On passe ensuite à Saint-Maur, pour 14 logements sociaux en VEFA auprès de VILOGIA au 161 boulevard de Créteil. Une opération sur un emprunt de 1 071 452 euros, et une garantie d'emprunt pour trois logements, deux en PLUS et un en PLAI.

**M. LE PRÉSIDENT**

Tout le monde est d'accord ? C'est bon, on continue.

**Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 071 452,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements locatifs sociaux (8 PLUS – 6 PLAI) sis 161 boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°134871 constitué de quatre lignes de prêt dont une ligne multi-périodes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements (1 logement de type T1 PLAI, 1 logement de type T1 PLUS et 1 logement de type T3 PLUS).

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°134871 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**8. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements locatifs sociaux sis 208 boulevard de Créteil – 6 à 8 bis avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés**

**M. JEANNE**

Toujours à Saint-Maur, et toujours avec VILOGIA, pour 18 logements sociaux sur deux adresses différentes, boulevard de Créteil et avenue Louis Blanc. On a le détail pour une opération de 2 234 070 euros, et une garantie qui nous permettra d'avoir 4 logements au titre de Paris Est Marne & Bois.

**M. LE PRÉSIDENT**

Très bien. Pas de remarques ? C'est donc OK pour tout le monde.

### **Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **Le Conseil de territoire :**

##### **ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 974 517,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements locatifs sociaux (10 PLUS – 8 PLAI) sis 208 boulevard de Créteil – 6 à 8 bis avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°134885 constitué de quatre lignes de prêt dont une ligne multi-périodes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

##### **ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

##### **ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

##### **ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

##### **ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements (1 logement de type T1 PLAI, 1 logement de type T1 PLUS, 1 logement de type T2 PLAI et 1 logement de type T2 PLUS).

##### **ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°134885 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

##### **ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

##### **ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**9. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE** – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIÈRE 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements locatifs sociaux sis 27 boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Rapport n°9.

#### **M. JEANNE**

À Saint-Maur, au 27 boulevard de Champigny, pour 15 logements sociaux, 5 en PLAI, 10 en PLUS auprès de L'IMMOBILIÈRE 3F pour un montant de 2 605 947 euros.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

C'est bon ? Tout le monde est favorable ? On peut continuer.

#### **Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Le Conseil de territoire :**

##### **ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 686 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements locatifs sociaux (5 PLAI - 10 PLUS) sis 27 boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°134806 constitué de cinq lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

##### **ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

##### **ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

##### **ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

##### **ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements locatifs sociaux en droit unique de réservation.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°134806 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**10. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIÈRE 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition/amélioration de 33 logements locatifs sociaux sis 18 bis boulevard des mûriers à Saint-Maur-des-Fossés**

**M. JEANNE**

Toujours pour 3F, et toujours à Saint-Maur, au 18, boulevard des Mûriers, pour 33 logements locatifs sociaux pour un montant d'une garantie à hauteur de 4 725 000 euros. Au total, 2 PLAI et 31 en PLS.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Même vote ? C'est bon.

**Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés****Le Conseil de territoire :****ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 4 725 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition / amélioration de 33 logements locatifs sociaux (2 PLAI - 31 PLS) sis 18 bis boulevard des Mûriers à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°135865 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 50 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et

Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 7 logements (4 logements de type T1 PLS, et 3 logements de type T2 PLS).

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°135865 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**11. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE –** Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements locatifs sociaux sis 5 avenue de Lattre de Tassigny à Saint-Maur-des-Fossés

**M. LE PRÉSIDENT**

Et le rapport n°11.

**M. JEANNE**

Et la dernière, toujours sur 3F à Saint-Maur, sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, pour 13 logements sociaux, 4 en PLAI et 9 en PLS, pour une garantie d'emprunt à hauteur de 2 186 946 euros, et donc deux logements réservés au profit de Paris Est Marne & Bois.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci, Laurent. Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

**Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 810 000,00 euros souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur

d'achèvement (VEFA) de 13 logements locatifs sociaux (4 PLAI - 9 PLUS) sis 5 avenue de Lattre de Tassigny à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°136714 constitué de cinq lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3 :**

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements locatifs sociaux (1 logement de type T1 PLAI, 1 logement de type T1 PLUS min, et 1 logement de type T3 PLUS maj).

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°136714 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Je pense que vous aurez pu voir, encore une fois, au travers de ces différents rapports l'effort qui est fait par les communes, en particulier avec le soutien du Territoire, pour la construction de logements sociaux sur notre territoire, contrairement à ce qu'on entend parfois. Malheureusement, effectivement, comme le dit le maire de Saint-Maur, cela ne fait pas baisser les amendes. Cela n'empêche pas d'avoir l'envie de faire.

**12. AMÉNAGEMENT** – Approbation du protocole de clôture tripartite (Ville/EPT/SADEV 94) relatif au traité de concession avec l'aménageur SADEV 94, pour la mise en œuvre opérationnelle du premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU 1) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

## **M. LE PRÉSIDENT**

Je passe aux questions suivantes concernant le rapport n°12, notamment les questions d'aménagement. C'est Jacques-Alain BENISTI qui rapporte.

## **M. BENISTI**

Président, il s'agit effectivement de clôturer un protocole de mission, une concession qui avait été donnée à la SADEV en son temps. Les missions ont été évidemment réalisées, notamment la réalisation d'une école, l'école Anatole France. Il convient maintenant de clôturer cette mission, c'est l'objet de cette délibération. Il est donc demandé d'approuver la clôture tripartite, puisque c'est entre la ville de Champigny, l'EPT et la SADEV 94, relative à ce traité de concession avec l'aménageur SADEV.

## **M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Aucune. Des oppositions (0), des abstentions (0) ? Il n'y en a pas.

### **Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **Le Conseil de territoire :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** le protocole tripartite de clôture de la concession d'aménagement et ses annexes :

- rapport de présentation
- bilan financier
- tableau des acquisitions et cessions

Établis par l'aménageur, la SADEV 94, dans le cadre de la concession d'aménagement pour l'opération du « premier Programme de Rénovation Urbaine » (PRU 1) sur le quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

#### **ARTICLE 2 :**

**DECLARE** l'achèvement du programme prévu et la clôture de la concession sur le secteur du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer ledit protocole de clôture ainsi que tout document y afférent.

#### **ARTICLE 4 :**

**DIT** que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois 14, rue Louis Talamoni – 94100 Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



**13. AMÉNAGEMENT** – Approbation d'une convention-cadre entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Région Île-de-France pour le quartier innovant et écologique « Val de Fontenay-Alouettes », à Fontenay-sous-Bois

**M. LE PRÉSIDENT**

Nous passons à la 13e question. Je repasse la parole à Jacques-Alain BENISTI.

**M. BENISTI**

Par cette convention, la Région Île-de-France s'engage à soutenir, dans la limite du budget régional et sous réserve des disponibilités des fonds régionaux et de l'approbation de l'assemblée délibérante, le programme d'action annexé à la présente convention pour une dotation prévisionnelle maximale de 2 994 000 euros au titre du dispositif des 100 quartiers innovant et écologiques, ou alors 3 231 600 euros selon que les conditions pour obtenir le doublement biosourcé seront remplies ou non. Il s'agira donc après de définir et que la ville de Champigny, dans son quartier Alouettes, prenne l'une ou l'autre des deux options.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ? C'est accepté.

**Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la convention – cadre pour le quartier « Val de Fontenay - Alouettes », à Fontenay-sous-Bois, à intervenir entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif régional « 100 quartiers Innovants et Ecologiques ».

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer la convention précitée, et tous documents afférents à la candidature portée par l'EPT Paris Est Marne & Bois au dispositif régional « 100 quartiers innovants et écologiques ».

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**14. AMÉNAGEMENT** – Prise d'initiative d'une opération d'aménagement du secteur « Alouettes Sud » à Fontenay-sous-Bois et approbation des objectifs et modalités de la concertation préalable

**M. LE PRÉSIDENT**

Je repasse la parole à Jacques-Alain BENISTI pour continuer sur la question de l'aménagement du secteur Alouettes Sud à Fontenay-sous-Bois.

**M. BENISTI**

Toujours dans le même secteur, il y a un certain nombre de réflexions qui ont été menées par l'EPT et la ville de Fontenay-sous-Bois qui ont permis de définir des premières orientations urbaines sur ce périmètre, et notamment conforter le cœur du quartier constitué

aujourd'hui par le secteur Tassigny-Auroux en renforçant notamment les porosités entre le secteur des Alouettes Sud et le secteur Tassigny-Auroux dont on a eu un certain nombre de délibérations EPT, d'adapter le secteur aux contraintes environnementales liées au dérèglement climatique, notamment en prolongeant et en renforçant la trame verte et bleue qui est connectée aux autres périmètres de concession, ensuite de répondre aux conflits d'usages majeurs qui sont focalisés sur la rue Louis Auroux en engageant une pacification de l'espace public et une réflexion globale sur la circulation à l'échelle du quartier des Alouettes. Ensuite, ancrer le développement urbain et notamment le développement résidentiel tout en respectant, et c'est une bonne chose, l'histoire du site et en révélant le parcellaire maraîcher. Il y avait beaucoup d'arbres maraîchers à l'époque, quand j'étais gamin, j'y allais, je peux l'attester. On allait piquer les pommes et les poires, il ne faut pas trop le dire ici, mais c'est le cas. Évidemment, de préserver les qualités résidentielles du secteur tout en permettant une certaine mixité d'usage. L'ensemble de ces initiatives pour cette très belle opération d'aménagement, les Alouettes Sud.

### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Est-ce que sur cette opération d'aménagement et sur les souvenirs de Jacques-Alain BENISTI, y a-t-il des remarques ?

*Propos hors micro*

### **M. LE PRÉSIDENT**

On réglera cela après, il doit y avoir prescription maintenant. Pas d'abstentions (0) ? Pas d'oppositions (0) ? C'est adopté.

### **Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Le Conseil de territoire :**

#### **ARTICLE 1er :**

**PREND** l'initiative d'une Opération d'Aménagement sur le secteur « Alouettes Sud » à Fontenay-sous-Bois conformément à l'annexe 1 (périmètre « Alouettes Sud ») de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** les orientations urbaines de l'opération d'aménagement tels que détaillées ci-avant permettant notamment une maîtrise du développement urbain contenant les effets de la spéculation foncière et la nécessaire adaptation de ce secteur aux contraintes du dérèglement climatique.

#### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** les modalités de concertation préalable à engager :

- ✓ Parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans deux journaux locaux.
- ✓ Affichage en Mairie et à l'EPT de la délibération d'engagement de la concertation préalable
- ✓ Parution d'un article dans le journal de la Commune
- ✓ Mise à disposition d'un registre pour la participation du public
- ✓ Tenue de deux réunions publiques (qui pourraient avoir lieu à distance selon les mesures sanitaires en vigueur)
- ✓ L'ensemble de la concertation préalable sera relayé sur les sites internet de la Ville de Fontenay-sous-Bois et de l'EPT Paris Est Marne & Bois. Le public pourra faire parvenir ses observations durant toute la durée d'élaboration du projet à une adresse dédiée.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** que la présente délibération sera affichée à la Mairie de Fontenay-sous-Bois ainsi qu'au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois 14, rue Talamoni – 94500 – Champigny-sur-Marne pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**15. URBANISME – Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi) de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois**

**M. LE PRÉSIDENT**

On en vient à la 15e question, une question importante. J'espère qu'on va clore ce dossier définitivement. Je passe la parole à Sylvain BERRIOS.

**M. BERRIOS**

Merci, Monsieur le Président. Le répit désormais des compétences intercommunales. Il nous appartient d'adopter donc un règlement national aux éléments locaux. Assez rapidement, parce que la délibération sinon est longue, nous avons travaillé notamment pour protéger le cadre de vie du territoire et lutter contre les pollutions visuelles tout en préservant les espaces naturels, tenir compte de la présence de nombreux lieux protégés, on pense notamment aux spécificités liées aux bords de Marne, à la proximité du bois de Vincennes, de prendre en compte les spécificités des communes. Chacune avait un règlement de publicité, comme elle a d'ailleurs un règlement d'urbanisme. On a essayé de respecter l'intégrité de chacune des communes tout en prenant en compte des nécessités d'avoir des règles communes. Ce n'était pas un petit travail, mais c'est un travail sur lequel nous avons abouti et qui est sur votre table ce soir, que nous vous demandons d'approuver.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous en prie, Monsieur, allez-y.

**M. Téo FAURE**

Bonjour, on souhaitait juste se féliciter globalement du règlement. On avait juste un petit regret qui m'amène à une question. Alors que plusieurs dispositions ont été prises dans les territoires pour interdire la publicité numérique, qui intervient sur l'espace urbain ? Et au vu des appréciations du grand public qu'il y a dans le règlement et surtout sa désapprobation d'une publicité énergivore qui porte atteinte à la biodiversité, on se demandait pourquoi ne pas avoir étendu l'interdiction à l'ensemble du territoire à l'image de, peut-être, la Métropole de Lyon qui est sur une interdiction totale. Deuxième question, savoir comment le contrôle de l'extinction nocturne des enseignes et de la publicité lumineuse sur l'espace public allait être assuré.

**M. LE PRÉSIDENT**

Je vous remercie.

**M. BERRIOS**

Pour contrôler dans chacune des villes, chacun des conseillers territoriaux pourra tourner en voiture. Donc, Monsieur Téo Faure, vous avez la charge d'une partie de Saint-Maur.

### **M. LE PRÉSIDENT**

À vélo.

### **M. BERRIOS**

Blague à part, les maires conservent un pouvoir de police, donc chacune des communes aura à travailler à ce sujet. Quant à l'interdiction totale, il faut faire attention. On peut ne pas permettre sans interdire totalement les choses et sans opérer l'avenir sur des projets qui peuvent être novateurs, pas forcément consommateurs d'énergie, il faut être attentif à ce point-là. On est attentif à ce que ce règlement local de publicité intercommunale soit le plus respectueux de chacune des demandes de chaque maire, respectueux de l'intégrité des ex-règlements de publicité des communes, respectueux de l'environnement, respectueux de nos spécificités à la fois de zone classée, de bord de Marne, du bois de Vincennes, tout en n'étant pas un règlement de publicité qui interdit définitivement toute initiative future. Il nous appartiendrait à chacun d'entre nous de revenir devant le Conseil territorial si d'aventures nous devons modifier les choses et autoriser des choses nouvelles. Je pense que ce n'est pas de bon aloi de partir du principe qu'il faut interdire toute innovation technologique. Il nous appartiendra collectivement d'en décider lorsque le moment sera venu, lorsque la question nous sera posée.

### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci, Sylvain. J'ajoute, comme vous l'avez vu, que toute la question du caractère environnemental et écologique a été prise très largement en compte dans l'établissement du RLPi qui a été un long processus. Par ailleurs, il y a aussi des avis de juristes qui disent que l'interdiction totale de ce type de publicité fragiliserait potentiellement juridiquement le RLPi. On ne peut pas non plus se permettre, surtout après toutes ces années d'efforts, d'avoir ce type de difficultés. Vous me permettez justement de dire que je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui ont largement contribué à ce travail au long cours, et notamment comme élu Pierre-Michel DELECROIX qui a animé de nombreuses séances de travail sur ce sujet. Au niveau des services du Territoire, je voudrais vraiment remercier Laurence FOURNEL qui a suivi cela avec beaucoup d'attention, remercier également l'ensemble des services communaux, car ils ont été très largement sollicités pour atterrir et établir ce nouveau RLPi que j'espère que nous allons adopter dans quelques instants.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention sur ce RLPi ? Non, je le mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Y a-t-il des oppositions (0) ? Il n'y en a pas.

Nous l'avons adopté à l'unanimité, je crois que c'est une belle façon de clore ce travail mené depuis maintenant trois ans, bientôt quatre ans. Merci à vous tous.

### **Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Le Conseil de territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**DECIDE** d'approuver le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT Paris Est Marne & Bois et dans les mairies des communes membres pendant une durée d'un mois, ainsi que d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 3 :**

DIT que les règlements locaux de publicité des communes membres en vigueur à la date de la présente délibération sont abrogés.

**ARTICLE 4 :**

DIT que le RLPi devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes concernées à la suite d'une procédure de mise à jour.

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**16. URBANISME – Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincennes****M. LE PRÉSIDENT**

On continue sur l'urbanisme, Sylvain, pour approuver une modification du PLU de la commune de Vincennes.

**M. BERRIOS**

Absolument, qui prescrit les procédures de modification et qui prévoit notamment l'évolution du lexique et d'adaptation du règlement écrit aux évolutions législatives et réglementaires, il s'agit là d'une concordance des éléments. L'évolution et les dispositions réglementaires notamment par des apports réglementaires pour renforcer la protection des espaces verts et du patrimoine arboré communal, Madame la Maire de Vincennes, la modification des documents graphiques et l'intégration des prescriptions d'usage Marne Confluence qui nous est cher, ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux qui préservent la trame bleue.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Une question, je vous en prie.

**M. BERNIER-GRAVAT**

Merci, Monsieur le Président. J'avais une simple question, je ne me souviens plus du lieu exact, mais il me semble avoir vu qu'un site avait été déclassé, il était classé Grand service urbain, je voulais juste savoir la raison.

**M. LE PRÉSIDENT**

Madame la Maire, ou Monsieur LEBEAU ? Vous ne vous souvenez pas du secteur en question ?

**M. BERNIER-GRAVAT**

Non, je l'avais noté, mais je n'ai pas le bon cahier avec moi, désolé.

**Mme LIBERT-ALBANEL**

La classification « Grand service urbain » ne me parle pas du tout, mais on va regarder. Je pourrais vous répondre par la suite, mais cela ne me parle pas du tout.

**M. LE PRÉSIDENT**

C'était sur ce rapport, vous êtes certain ?

**M. BERNIER-GRAVAT**

Oui, le PLU de Vincennes.

**Mme LIBERT-ALBANEL**

Je vais vous répondre.

**M. LE PRÉSIDENT**

Je vous propose que Sylvain BERRIOS et Charlotte vous fassent une réponse après avoir vérifié cette question. Merci. S'il n'y a pas d'autres remarques, je soumetts au vote. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

**Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés****Le Conseil de territoire :****ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la modification du PLU de Vincennes, conformément au dossier annexé à la présente.

**ARTICLE 2 :**

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ainsi qu'en mairie de Vincennes. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces modalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération et le dossier qui lui sont annexés seront également transmis au contrôle de légalité.

**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Vincennes approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et au Centre administratif (service urbanisme) de la commune de Vincennes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 4 :**

**PRECISE QUE** la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**17. URBANISME –** Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois

**M. LE PRÉSIDENT**

On continue sur une modification du PLU de Fontenay-sous-Bois. Je repasse la parole à Sylvain BERRIOS.

**M. BERRIOS**

Merci, Monsieur le Président. Effectivement, il s'agit d'une modification du PLU de Fontenay pour conforter et affiner les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle pour poursuivre l'amélioration de la qualité de l'insertion urbaine et paysagère des constructions dans leur environnement urbain immédiat, et enfin d'accompagner les projets urbains en cours et le développement à venir.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Pas d'intervention ? Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) sur ce rapport ? C'est donc adopté.

**Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés****Le Conseil de territoire :****ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la modification n°4 du PLU de la commune de Fontenay-sous-Bois, conformément au dossier annexé à la présente.

**ARTICLE 2 :**

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ainsi qu'en mairie de Fontenay-sous-Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces modalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération, et le dossier qui lui est annexé, seront également transmis au contrôle de légalité.



**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Fontenay-sous-Bois approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et à la Direction du développement urbain de la commune de Fontenay-sous-Bois (6 rue de l'ancienne mairie - 94120 Fontenay-sous-Bois), aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 4 :**

**PRECISE QUE** la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**18. URBANISME –** Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont

**M. LE PRÉSIDENT**

On continue cette fois-ci sur une modification du PLU de la ville de Joinville-le-Pont.

**M. BERRIOS**

Oui, qui a comme objectif la modification la modification de l'OAP n°3 DLC A4 A86 des évolutions réglementaires sur le secteur Gallieni avec la réduction de la parcelle du périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global également dans le secteur. Il est justement réglementaire dans la zone UA. Ensuite, des modifications de règlement écrit et des modifications de règlement graphique qui vont avec les éléments qui précèdent.

**M. LE PRÉSIDENT**

Des questions ? Non. Je mets aux voix. Abstentions (0) ? Oppositions (1) ? C'est noté, c'est donc adopté.

**Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (1 vote contre : Quentin BERNIER-GRAVAT)**

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la modification n°1 du PLU de Joinville-le-Pont, conformément au dossier annexé à la présente.



**ARTICLE 2 :**

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ainsi qu'en mairie de Joinville-le-Pont. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces modalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération et le dossier qui lui sont annexés seront également transmis au contrôle de légalité.

**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Joinville-le-Pont approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et à la mairie de Joinville-le-Pont - service urbanisme, 23 rue de Paris à Joinville-le-Pont, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 4 :**

**PRECISE QUE** la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**19. URBANISME** – Approbation de la convention de projet urbain partenarial tripartite entre Paris Est Marne & Bois, la commune de Joinville-le-Pont et la SCCV Joinville Paris Brossolette concernant une opération de construction sise 23 rue de Paris à Joinville-le-Pont - autorisation du président pour signer ladite convention

**M. BERRIOS**

Il s'agit d'un PUP qui est joint à la délibération, qui fixe le montant de la participation à 520 000 euros, soit 50,8 % du coût estimé du projet.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

**Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés****Le Conseil de territoire :****ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial relative à l'opération de construction sis à Joinville-le-Pont, à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la Ville de Joinville-le-Pont et la société SCCV Joinville Paris Brossolette, ci annexé.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial joint à la convention conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire ainsi que ses avenants éventuels.

**ARTICLE 4 :**

**PRECISE** qu'en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans.

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.

**ARTICLE 6 :**

**CHARGE** le Président, ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**ARTICLE 7 :**

**PRECISE** que la convention et ses annexes seront tenues à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et à la mairie de Joinville-le-Pont aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

**ARTICLE 8 :**

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : Direction urbanisme - 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**22. ASSAINISSEMENT** – Approbation de la convention de coopération entre le Département du Val-de-Marne et l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour la mise en conformité de branchements de particuliers en domaine privé

**M. LE PRÉSIDENT**

On en vient à la question 22 concernant l'assainissement. Je passe la parole à Virginie TOLLARD.

**Mme TOLLARD**

Mesdames, Messieurs, merci, Monsieur le Président. Vous n'êtes pas sans savoir que l'Agence de l'eau finance énormément la mise en conformité des branchements dans le

cadre d'actions groupées sur la partie privative des branchements des particuliers dans un objectif de se baigner aux Jeux olympiques de 2024. Pour être plus efficace, notamment dans ces objectifs, le Territoire Paris Est Marne & Bois a proposé au Département, et peut s'en féliciter, d'étendre les opérations groupées aux rues dans lesquelles les réseaux dépendent plus du Département que de Paris Est. C'est donc un principe de bonne coopération entre nos deux collectivités. D'ailleurs, au COPIL de Baignade, la préfète s'est félicitée de cette excellente relation entre le Département et Paris Est Marne & Bois, on sera sans doute copié dans d'autres territoires.

Cette convention permet donc par exemple de réaliser des visites de conformité qui concernent les réseaux du Département, ou au Département de transmettre les enquêtes réalisées par eux-mêmes dans le Val-de-Marne. Je vous propose donc ce soir d'approuver cette convention de coopération entre le Département du Val-de-Marne et l'établissement Paris Est Marne & Bois. Avez-vous des questions ?

### **M. LE PRÉSIDENT**

Pas de question. C'est donc une convention qui a pour but de rendre l'action des deux collectivités plus efficaces et plus rapides pour lutter contre les mauvais branchements. Chacun connaît les objectifs, la baignabilité dans la Marne le plus rapidement possible avec évidemment le calendrier des Jeux olympiques, mais au-delà des JO, en termes d'héritage, de permettre aux habitants, en lien aussi avec le syndicat Marne Ville, de reconquérir la baignade dans la Marne. C'est notre objectif. Je me félicite de cette convention, mais pour des raisons que vous comprendrez, je ne participerai pas au vote sur cette convention.

Je soumetts donc cette convention à vos voix. Est-ce qu'il y a des abstentions (0) ? Est-ce qu'il y a des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, moins un déport. Merci, Virginie.

**Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, le Président n'ayant pas pris part au vote**

**Le Conseil de territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention de coopération entre le Département du Val-de-Marne et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois pour la mise en conformité de branchements de particuliers en domaine privé.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document et avenants éventuels s'y rapportant.

#### **ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**23. ASSAINISSEMENT** – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage pour la mise en comptabilité du réseau d'assainissement - réalisation du site de maintenance et remisage de la ligne de métro N°15 Sud avec la Société du Grand Paris

### **M. LE PRÉSIDENT**

Je te repasse la parole pour une convention de maîtrise d'ouvrage.

**Mme TOLLARD**



Très bien, je vous remercie, Monsieur le Président. Dans le cadre de la construction de cette ligne 15 du réseau de transport de Grand Paris Express, un site d'accueil, de maintenance et de remisage des trains, ainsi qu'un poste de commandement centralisé de la ligne a été créé sur la commune de Champigny. Les opérations ont nécessité le dévoiement des fameux réseaux dont vous parliez, assainissement existant. Donc une première convention avait été établie en juillet 2015, il s'agit donc de reconduire dans les mêmes conditions, d'où l'approbation qu'on attend des conseillers et de vous-même. Je vous remercie.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Pas de remarques ? Je mets aux voix. Pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

#### **Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

##### **Le Conseil de territoire :**

##### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** les termes de la convention de transfert temporaire n° 2022CON003 de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en compatibilité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales nécessaire à la réalisation du centre d'exploitation de Champigny-sur-Marne de la ligne 15 sud du Grand Paris Express.

##### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous documents y afférents.

##### **ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**24. ASSAINISSEMENT** – Convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial géré par VNF au profit de la commune de Joinville-le-Pont et Paris Est Marne & Bois pour la mise en œuvre de la gestion d'aménagements publics

#### **M. LE PRÉSIDENT**

J'en viens à la question 24.

#### **Mme TOLLARD**

Merci, Monsieur le Président. Les bords de Marne, vous vous souvenez, l'île Fanac à Joinville-le-Pont a été transférée au Territoire Paris Est Marne & Bois en février 2021, il est donc nécessaire aujourd'hui, dans cette logique, de conventionner avec VNF dans une convention tripartite Paris Est Marne & Bois, ville de Joinville-le-Pont et VNF, d'où l'approbation qu'on attend de vous ce soir. Avez-vous des questions ?

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Il n'y en a pas, on signe donc cette convention avec VNF. Tout le monde est d'accord ? C'est bon, parfait.

#### **Mme TOLLARD**

Je vous remercie.

**Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial entre Voies Navigables de France, la commune de Joinville-le-Pont et l'intercommunalité Paris Est Marne et Bois pour la mise en œuvre et la gestion d'aménagements publics.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**25. ASSAINISSEMENT – Rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021**

**M. LE PRÉSIDENT**

J'en reviens maintenant à la question 25, et je passe la parole de nouveau à Virginie.

**Mme TOLLARD**

Il est donc obligatoire de vous faire une présentation annuelle sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement que vous avez donc en pièce jointe. C'est pour cela que nous devons demander aux conseillers territoriaux, aux maires adjoints et aux maires de prendre acte du rapport annuel de l'établissement Paris Est Marne & Bois sur la qualité et les prix du service public de l'eau et de l'assainissement pour 2021.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Est-ce que sur ce rapport, vous avez des questions ?

**Mme TOLLARD**

Je voulais juste préciser qu'il est très bon de boire l'eau du robinet sur notre Territoire Paris Est Marne & Bois, et que j'encourage un maximum de concitoyens à la consommer. En moyenne, à Joinville-le-Pont, par exemple, pour 4,30 euros les 1000 litres d'eau, cela reste un bon moyen d'avoir de l'eau de bonne qualité pour pas trop cher.

**M. LE PRÉSIDENT**

Merci. C'est un dont acte, ou il faut l'approuver ? Il faut l'approuver. Je mets donc aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions (0) sur ce rapport ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas non plus, c'est donc adopté.

**Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**PREND ACTE** du rapport annuel de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021.

**ARTICLE 2 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**26. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021****M. LE PRÉSIDENT**

On en vient aux questions d'environnement et de transition écologique, je passe la parole à notre collègue Pascal TURANO.

**M. TURANO**

Merci, Monsieur le Président. Conformément au Code général des collectivités territoriales, vous devez, Monsieur le Président, présenter un rapport annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destinés principalement à l'information des usagers. Après cette présentation qui doit être faite au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport sera mis à disposition du public et accessible sur le site Internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois. Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte d'objectifs de prévention et de gestion des déchets, et présente notamment la performance du service en termes de quantité d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

L'exercice 2021 démontre une certaine stabilité dans la gestion des déchets avec des tonnages maîtrisés et une sensible amélioration des performances de tri. La baisse des encombrants, déjà observée en 2020, sans nécessairement se reporter sur l'étude des déchetteries, donne un signal positif. La gestion des déchets alimentaires quant à elle est un axe d'étude et de développement majeur en vue de répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2023.

Il est à noter que le coût des dépenses de fonctionnement est en diminution de 7,1 % entre 2020 et 2021, malgré l'augmentation importante des coûts de traitement à hauteur de 8,3 %. Pour ce qui concerne les actions en matière de prévention et de réduction des déchets, il est à noter que l'année 2021 a vu le début des travaux engagés sur la parcelle du port de Bonneuil prévue pour accueillir la future déchetterie du Territoire. Avec une ouverture au public prévu en septembre 2022, une superficie de 8900 m<sup>2</sup>, elle abritera également une ressourcerie. L'évacuation des déchets s'effectuera par voie fluviale, ce qui renforce l'éco-exemplarité du site. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de programme régional de prévention et de gestion des déchets.

Afin d'optimiser l'intégration de l'équipement dans son environnement, plusieurs points ont fait l'objet d'une attention spécifique notamment avec l'installation d'une toiture végétalisée, la pose de panneaux photovoltaïques de ventes électriques, ainsi que la mise en place d'un système de récupérateurs des eaux pluviales. Parmi les actions remarquables de l'EPT, nous pouvons également évoquer l'installation du premier point d'apport volontaire à contrôle d'accès pour les biodéchets qui s'inscrit dans le cadre des actions portées pour le déploiement de tri à la source des biodéchets. Je souhaiterais également mettre en évidence le total de plus de 460 actions de sensibilisation et d'information réalisées par les éco-animateurs en 2021 avec notamment l'organisation du défi « Familles zéro déchet ».

Enfin, pour répondre aux obligations réglementaires définies dans le cadre de la loi AGEC, Anti-gaspillage pour une économie circulaire, le Territoire poursuivra la mise en place de solutions locales de collecte et de traitement des déchets alimentaires pour les orienter vers des unités de valorisation énergétique, et bien évidemment éviter le gaspillage alimentaire.

Voilà Monsieur le Président, chers collègues, un petit résumé de ce rapport annuel. Je vous remercie de votre attention.

## **M. LE PRÉSIDENT**

Merci beaucoup, Pascal, pour cette présentation. J'attire votre attention sur la hausse du coût du traitement qui a été rappelé par Pascal TURANO, auquel malheureusement il va falloir s'habituer puisque la taxe générale sur les activités polluantes va augmenter et monter en puissance année après année. Cela impacte donc forcément le coût du traitement, et in fine, la taxe des ordures ménagères intercommunale. C'est évidemment un sujet qu'il va falloir surveiller de très près, mais qui de toute façon aura un impact nécessaire sur notre taux de TOM intercommunale.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Non. Je mets aux voix pour que vous me donniez acte de sa présentation et que vous approuviez le rapport. Pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

### **Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **Le Conseil de territoire :**

##### **ARTICLE 1 :**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2021 du Territoire Paris Est Marne & Bois du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021.

##### **ARTICLE 2 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**27. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE** – Approbation d'une convention technique et financière de prestations de R&D avec le CEREMA pour la réalisation d'une pré étude portant sur les nuisances d'origine anthropique le long de la Marne entre Bry-sur-Marne/Le Perreux-sur-Marne et l'ancienne usine de potabilisation de Saint-Maur-des-Fossés

## **M. LE PRÉSIDENT**

Je repasse la parole à Pascal TURANO.

## **M. TURANO**

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'approuver une commission technique et financière de prestation de recherche & développement avec le CEREMA pour la réalisation d'une pré étude portant sur les nuisances d'origine anthropique le long de la Marne entre Bry-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et l'ancienne usine de potabilisation de Saint-Maur-des-Fossés. Dans le cadre du plan d'action du PCAET, le Territoire s'engage dans la valorisation des berges de la Marne. Il s'agit d'un engagement de long terme dont l'application séquencée repose notamment sur la réalisation de diagnostics préalables et nécessite pour ce faire de recourir à une expertise intellectuelle et technique extérieure. Le projet objet de la convention est lauréat de l'appel à projet régional pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France, et à ce titre est subventionné à hauteur de 10 000 euros.

Il s'inscrit dans la continuité des actions territoriales portées par le service eau et assainissement en faveur de la reconquête des milieux aquatiques et naturels. Cette convention avec le CEREMA a pour objectif de coconstruire une méthodologie reproductible applicable à d'autres territoires. L'équipe de Paris Est Marne & Bois comprendra une

chargée de mission de développement durable en lien avec les directions de l'eau et de l'assainissement de l'urbanisme, de l'aménagement et du lien social et de la politique de la ville. Les villes concernées seront très largement associées à l'ensemble de la démarche, et la durée des travaux sera de 14 mois environ. Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver cette convention technique et financière avec le CEREMA. Merci.

## **M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Y a-t-il des abstentions (0) ou des oppositions (0) sur cette convention ? Non. C'est donc adopté.

### **Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **Le Conseil de territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention technique et financière de prestation de R&D, entre Paris Est Marne & Bois et le CEREMA pour la réalisation d'une pré-étude portant sur les nuisances d'origine anthropique le long des berges de la Marne entre Bry-sur-Marne/Le-Perreux-sur-Marne et l'ancienne usine de potabilisation de Saint-Maur-des-Fossés.

#### **ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que le coût des prestations, objet de la convention, sera imputée au budget principal de l'intercommunalité sous la nature comptable 2031.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

#### **ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**28. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE** – Approbation d'une convention de partenariat avec FREDON Île-de-France pour la connaissance, la prévention, la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique

## **M. LE PRÉSIDENT**

Je vais repasser la parole à Monsieur Pascal TURANO pour s'occuper du frelon asiatique.

## **M. TURANO**

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'approuver une convention de partenariat avec FREDON Île-de-France pour la connaissance, la prévention, la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique. Ce frelon est un prédateur puissant qui s'attaque aux abeilles et aux pollinisateurs sauvages. C'est un danger aussi pour la culture fruitière et plus largement pour la biodiversité. En Île-de-France, la lutte s'est développée autour d'un plan d'action régional autofinancé par la Fédération régionale des organisations sanitaires apicoles d'Île-de-France et l'association FREDON Île-de-France. FREDON agit en tant qu'organisme à vocation sanitaire, et l'objectif du plan est de maîtriser la prolifération. Paris Est Marne & Bois a été alerté de la gravité de la situation par les représentants de la ville de Bry-sur-Marne. En réponse, un groupe de travail intercommunal a été constitué, et ce groupe a été chargé de définir une stratégie de prévention de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique.



À l'issue de ces travaux, le groupe de travail propose de conventionner avec l'association FREDON. Cette convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de reconduction et donnera un cadre à nos actions contre la prolifération de ce frelon asiatique. Le Territoire prend à sa charge la rédaction du dossier de l'appel d'offres concernant un marché de prestations et de destruction des nids de frelons. Je vous remercie.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Je vous en prie, Monsieur.

#### **M. BERNIER-GRAVAT**

Merci, Monsieur le Président. Juste une question, actuellement, il n'y a que Bry-sur-Marne qui constate un important foyer ou il y a d'autres communes qui entre-temps en ont remarqué sur leur commune ? C'est une curiosité. Merci.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Je crains que ce soit un problème assez général sur la plupart des communes du territoire et bien au-delà. C'est un problème commun, c'est d'ailleurs pour cela que le Territoire prend un peu l'ascendant sur cette question qui n'est pas une question par définition communale.

Je mets aux voix.

#### **M. ASLANGUL**

Monsieur le Président ?

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Pardon. Excuse-moi, Charles.

#### **M. ASLANGUL**

C'était une très courte intervention pour remercier Monsieur Pierre LECLERC, qui est adjoint au maire délégué à la Transition écologique, qui a notamment porté ce sujet au sein du Territoire, qui par définition n'a pas de frontière. Cela concerne l'ensemble des villes, et on est tous concernés. Il y a un enjeu de santé publique, parce que cela peut être très dangereux, qui est par ailleurs de respect de l'environnement. Je ne vais pas tout vous détailler ici, mais l'enjeu pour les abeilles notamment est important. C'est un sujet, lorsqu'il est venu me voir, non pas qui m'a fait sourire, mais je me suis dit : « Pourquoi pas ? », inalement, en travaillant le dossier très sérieusement, j'ai compris avec d'autres qu'il y a là un enjeu, donc je pense que c'est une délibération importante pour la transition écologique. Merci.

#### **Mme TOLLARD**

Je suis d'accord avec le maire de Bry, nous allons en parler en Commission environnement. Les citoyens vont être incités à s'occuper de leurs nids, parce qu'ils vont être subventionnés par Paris Est Marne & Bois. L'idée est donc d'avoir une opération un peu éclair pour couper un peu les ailes, si je puis dire, à ces animaux qui ont plus une durée de vie limitée, je crois que c'est une zone pour l'été prochain. Normalement, tous les citoyens doivent s'occuper de leurs nids, et pas seulement les collectivités. Merci.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Couper les ailes, c'est évidemment une image. Je mets donc cette convention aux voix. Y a-t-il des abstentions, des oppositions ? C'est donc adopté.

## **Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **Le Conseil de territoire :**

#### **ARTICLE 1 :**

**RECONNAIT** la prolifération du frelon asiatique depuis plusieurs années, dans les communes de Paris Est Marne&Bois

#### **ARTICLE 2 :**

**PREND ACTE** des menaces pesant non seulement sur le cheptel apicole mais aussi sur d'autres pollinisateurs (hyménoptères et diptères)

#### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la mise en place d'une convention avec l'association loi 1901 FREDON, pour décliner la stratégie régionale de la lutte collective contre le frelon asiatique (prévention, surveillance et destruction des nids), à l'échelle locale.

#### **ARTICLE 4 :**

**PRECISE** que le coût des prestations, objet de la convention, sera imputée au budget principal de l'intercommunalité sous la nature comptable 6042.

#### **ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

#### **ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**29. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Maîtrisez Votre Énergie (MVE) Approbation de la convention de partenariat pour la période 2022-2024**

### **M. LE PRÉSIDENT**

Je repasse la parole à Pascal TURANO.

### **M. TURANO**

Merci, Monsieur le Président. Dans le cadre de son PCAET, le Territoire Paris Est Marne & Bois a engagé un partenariat avec l'ALEC MVE en février 2019. Au regard du succès de la collaboration entre l'EPT et l'ALEC, l'EPT souhaite poursuivre ce partenariat devenu structurant dans l'exercice de ses missions de service public liées à l'énergie renouvelable. Pour information, l'ALEC MVE compte 21 collectivités adhérentes ou conventionnées. Par ailleurs, les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que la Métropole du Grand Paris sont également adhérents et membres associés. La Région Île-de-France est aussi partenaire et soutien l'ALEC MVE.

L'activité de l'ALEC se répartit en deux grandes missions, une mission d'information, de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement, une mission d'assistance technique et stratégique à destination des collectivités locales. L'ALEC assure ses missions de manière neutre et indépendante en termes de sensibilisation, d'information et de conseil en matière d'économie d'énergie et de transition énergétique auprès du grand public et des collectivités locales et différents acteurs du Territoire.

Compte tenu des synergies entre les missions de l'ALEC et la politique climat, air énergie portée par le Territoire dans le cadre de son PCAET, il est donc proposé au Territoire de renouveler cette adhésion avec l'ALEC MVE. Merci.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci. Tout le monde est favorable ? C'est bon, c'est donc adopté.

#### **Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Le Conseil de territoire :**

##### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** l'adhésion de Paris Est Marne & Bois à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) MVE (Maîtrisez Votre Energie) pour la période de 2022 à 2024

##### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président de Paris Est Marne & Bois, ou son représentant, à signer la convention et les pièces juridiques nécessaires à l'adhésion

##### **ARTICLE 3 :**

**DIT** que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 127 042,75 euros

##### **ARTICLE 4 :**

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal des exercices concernés

##### **ARTICLE 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**32. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Ligne de trésorerie - autorisation donnée à Monsieur le Président de renouveler une ligne de trésorerie d'un montant de 5M€ auprès de la Caisse d'épargne Île-de-France pour une durée d'un an**

#### **M. LE PRÉSIDENT**

J'en viens à la question 32, question concernant les finances. Je passe la parole à Florence HOUDOT.

#### **Mme HOUDOT**

Merci, Monsieur le Président. Comme tous les ans, il vous est proposé de renouveler une ligne de trésorerie, et ce pour un montant de 5 millions d'euros, c'est-à-dire le montant de la ligne de trésorerie de l'année 2021. Un appel d'offres a été lancé, et l'offre de la Caisse d'épargne Île-de-France a été retenue. Elle est basée sur le taux Ester, le taux qui a remplacé l'éolien en janvier 2022 : 0,2. Il est demandé pour une année complète.

#### **M. LE PRÉSIDENT**

Merci, Florence. Pas de questions, tout le monde est d'accord ? C'est donc adopté.

#### **Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

Est approuvée dans les termes annexés à la présente délibération la proposition financière de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour la conclusion d'une ligne de trésorerie aux conditions financières suivantes :

Montant maximum : .....	5.000.000 €
Durée : .....	364 jours
Tirage minimum : .....	0 €
Index : .....	taux variable €STR
Marge sur index : .....	+0,20%
Paieement des intérêts : .....	Mensuel
Calcul des intérêts : .....	Exact/360 jours
Commission d'engagement : .....	Non
Frais de dossier : .....	2.500 €
Commission de non-utilisation : .....	0,05%

(Montant LTI – Encours quotidien moyen)

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat portant ouverture d'une ligne de crédit à court terme avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat portant ouverture d'une ligne de trésorerie.

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

### 33. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables du Paris Est Marne & Bois – Exercice 2022

**M. LE PRÉSIDENT**

Je repasse la parole à Florence HOUDOT.

**Mme HOUDOT**

Il vous est demandé d'approuver l'admission en non-valeurs de créances d'exercice 2012, 2018 et 2019 non recouvrées, et ce pour un montant de 1 079 euros au titre du budget principal, et 1 334 euros au titre du budget annexe d'assainissement.

**M. LE PRÉSIDENT**

Très bien. Tout le monde est d'accord ? C'est donc adopté.

**Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés****Le Conseil de territoire :****ARTICLE 1 :**

**DECIDE** d'autoriser l'admission en non-valeurs des créances des exercices 2012, 2018 et 2019 de Paris Est Marne & Bois non recouvrées, telles que communiquées par la Trésorerie

et jointes en annexe de la présente délibération pour 2 414,10€, dont 1 079,75€ au budget principal et 1 334,35€ au budget annexe d'assainissement.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le montant des recettes à admettre en non-valeurs de produits irrécouvrables à hauteur de 1 079,75€ sur le Budget Principal 2022.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 sur l'article 6541 du Budget Principal 2022.

**ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** le montant des recettes à admettre en non-valeurs de produits irrécouvrables à hauteur de 1 334,35€ sur le Budget annexe d'Assainissement 2022.

**ARTICLE 5 :**

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 sur l'article 6541 du budget annexe d'Assainissement 2022.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**34. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Subvention exceptionnelle et non récurrente à l'association Approche**

**M. LE PRÉSIDENT**

J'en viens à la dernière question, je repasse la parole à Pascal TURANO.

**M. TURANO**

Merci, Monsieur le Président. En raison du déménagement de la déchetterie de Paris Est Marne & Bois qui est actuellement toujours située sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés vers le port de Bonneuil, l'association Approche risque d'accueillir sur son site un report de flux habituellement déposés en déchetterie. Afin de prévenir les éventuels dépôts sauvages après la fermeture de la déchetterie, il nous est proposé d'accompagner l'association Approche dans le financement de travaux destinés à la fermeture de son parking en dehors des heures d'ouverture au public par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 32 500 euros. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT**

Pas de remarques sur cette subvention exceptionnelle ? Non. Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0), c'est donc adopté, je vous en remercie.

**Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Le Conseil de territoire :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** l'attribution et le versement, sur l'exercice 2022, d'une subvention d'investissement de 32 500 € visant à participer au financement des travaux de sécurisation de l'accès au parking de la ressourcerie Approche à Saint-Maur-des-Fossés.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2022.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Nous en avons fini avec l'ordre du jour du Conseil de territoire. Je vous souhaite à tous une belle soirée, et surtout de passer un très bel été et de bien vous reposer. Merci.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 59.*

Le Président,



*O. Capitanio*  
Olivier CAPITANIO



Le secrétaire de séance

*B. Bordier*  
Bruno BORDIER